



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



L. Courcous

Le Directeur

Lille, le **08 SEP. 2022**

M. Le Président,

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté d'agglomération a été adressé aux services de l'État par un courrier reçu le 30 juin 2022.

Je tiens à saluer l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère et de ses équipes qui ont donné une ambition à ce projet de PCAET.

Ce PCAET confère au territoire la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques. Il s'agit d'une démarche permettant de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Votre projet de PCAET s'illustre par l'inscription de votre territoire et de ses habitants dans des initiatives dynamiques. J'ai noté en particulier la création d'un schéma directeur cyclable et d'un schéma directeur pour la rénovation du patrimoine bâti de votre EPCI.

Des évolutions récentes du cadre réglementaire pour l'élaboration des PCAET sont néanmoins à prendre en compte avant adoption définitive de votre plan.

Dans un premier temps, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2020 a fixé une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le nouvel objectif national de long terme de neutralité carbone d'ici 2050 en divisant au moins par 6 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Dans un second temps, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 a imposé la division par deux pour 2030 du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période 2010-2020.

Or, votre projet de PCAET ne prévoit pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050 et ne propose pas d'objectifs concernant la limitation de l'artificialisation des sols sur votre territoire. Par conséquent, je vous engage, d'une part, à relever l'ambition de votre PCAET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, d'autre part, de fixer un objectif en faveur d'une limitation de l'artificialisation des sols.

Le changement climatique est un fait dont les effets se font progressivement sentir. Le volet consacré à l'adaptation au changement climatique aurait pu être davantage approfondi.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

L'élaboration du plan climat est la première étape de la démarche air énergie climat de votre territoire. Le succès de sa mise en œuvre repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur votre capacité à mener à bien les actions dont la collectivité est elle-même responsable. Ce travail nécessitera de définir les modalités de gouvernance du PCAET et d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme.

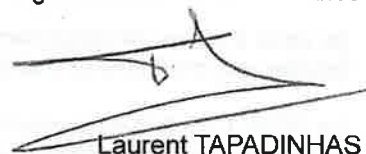
Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du Code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra alors être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS

Monsieur Dominique IGNASZAK
Président de la Communauté d'Agglomérations de Chauny-Tergnier-La Fère
57 Boulevard Gambetta
02300 CHAUNY

Copies à :

Monsieur le Président du conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur le Préfet de l'Aisne
Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aisne
Monsieur le Directeur régional de l'Ademe

Annexe : observations sur le PCAET de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 2.

Synthèse des observations

Le projet de PCAET concerne 48 communes pour un total de 55 189 habitants. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

Le diagnostic est bien mené. D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité correspond aux secteurs réglementaires. Le diagnostic détaille les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Il traite de la facture énergétique de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné. Les émissions de GES sont bien étudiées. Une comparaison entre les émissions du territoire et celles aux échelles nationale et régionale a été réalisée. Un bilan des émissions de GES relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité complète l'analyse.

Ce diagnostic mériterait d'être complété sur quelques aspects. Tout d'abord, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Concernant les énergies renouvelables sur le territoire, le diagnostic pourrait détailler davantage la production d'énergie par la géothermie, l'éolien, les énergies de récupération et par le biais des pompes à chaleur.

Concernant les polluants atmosphériques, **le diagnostic mérite d'être revu**. En effet, les données ne semblent pas cohérentes avec celles disponibles sur le site d'Atmo Hauts-de-France. En outre, le diagnostic propose une comparaison des évolutions récentes des émissions avec les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), mais ne fait pas référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il aurait été judicieux soit d'utiliser des données antérieures à 2008 ou de reconstruire un inventaire pour l'année 2005 en réalisant une projection linéaire.

L'analyse de vulnérabilité au changement climatique est bien construite. Elle pourrait être agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire. Cette partie pourrait également être complétée par une étude de la précarité énergétique induite par le changement climatique. L'analyse de la séquestration du carbone est bien menée. Un état des lieux des zones humides qui, lorsqu'elles existent, représentent des puits de carbone non négligeables, permettrait d'affiner l'analyse.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Toutefois, le volet réglementaire et les objectifs nationaux devront être complétés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2021 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Il est parfois fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Picardie approuvé le 14 juin 2012. Pour rappel, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET. La stratégie opte pour un scénario basé sur une croissance démographique nulle alors que l'INSEE constate une diminution de la population significative entre 2008 et 2019 qu'il convient de prendre en compte. Les objectifs chiffrés de la stratégie sont bien déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon

intermédiaire 2026 pour toutes les thématiques, qui est une attente réglementaire conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, la déclinaison des objectifs selon les secteurs d'activités ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques sont moins ambitieux que les objectifs régionaux et nationaux. Ceci est en partie dû par le fait que les objectifs de la stratégie sont peu ambitieux dans les secteurs les plus consommateurs d'énergie comme le résidentiel, le tertiaire et l'industrie. De plus, l'objectif territorial de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2030 n'est pas mentionné.

En matière de production d'énergies renouvelables, le territoire fixe la part de production d'énergie à partir des EnR à respectivement 31 % et 65 % aux échéances 2030 et 2050. L'objectif à horizon 2030 est supérieur à celui fixé dans le SRADDET, ce qui mérite d'être souligné.

Concernant les émissions de GES, il n'est pas possible de commenter l'ambition de la stratégie dans ce domaine puisque l'objectif à l'horizon 2030 n'est pas mentionné. On observe une incohérence dans les chiffres d'émissions de GES entre le diagnostic et la stratégie. De plus, la déclinaison des objectifs selon les secteurs d'activités ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Les quantités de GES à l'horizon 2050 émis par le territoire ne correspondent pas à celles indiquées dans la stratégie. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie prend en considération les objectifs du PREPA mais pas ceux du SRADDET Hauts-de-France. **Le PCAET doit être complété sur ces points.**

Concernant le stockage du carbone, le territoire vise à compenser près de 70 % de ses émissions à l'horizon 2050. Néanmoins, cette ambition ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. La stratégie ne précise rien sur la limitation de l'artificialisation des sols .

La stratégie aborde l'adaptation du territoire au changement climatique. En revanche, bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie ne présente pas d'objectifs en la matière aux échéances réglementaires.

Le plan d'actions traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les enjeux sont globalement bien intégrés et les orientations adaptées. Les actions sont détaillées sous la forme d'une fiche action regroupant les informations importantes et permettant son application concrète et immédiate. On peut regretter que le plan d'actions mentionne, dans la légende, un niveau de priorité pour ces mesures. Or, dans les fiches actions, il n'est pas mentionné de niveau de priorité. De plus, si l'ensemble des mesures du plan d'actions mentionnent leur impact sur les enjeux environnementaux étudiés dans le PCAET, il n'est pas précisé si cet impact est positif ou négatif, ni la contribution de chaque action à l'objectif final pour les différents volets du PCAET. Cette estimation aurait éventuellement permis de justifier les niveaux de priorité.

Le secteur des mobilités est le principal émetteur de GES et de polluants atmosphériques et l'un des plus principaux secteurs consommateurs d'énergie. Le plan d'actions présente des actions sur le covoiturage, le développement des transports en commun, les modes de déplacement alternatifs à la voiture par la réalisation d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire, et l'intermodalité.

Le **dispositif global de suivi** mérite d'être complété notamment par des valeurs de références, des objectifs réglementaires et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés.

Enfin, concernant **la gouvernance**, il est prévu de pérenniser un chargé de mission afin de prendre en charge l'organisation des réunions de mise en place et de suivi du PCAET. Mais il serait intéressant de préciser clairement les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET.

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère localisée dans le nord-ouest du département de l'Aisne a été créée en janvier 2017.

Le territoire s'étend ainsi sur 48 communes pour une superficie de 38 300 hectares et un total d'environ 55 189 habitants au 1^{er} janvier 2019, soit une densité de population de 144 habitants/km² inférieure à la moyenne régionale (189 habitants/km²).

Le territoire est à dominante rurale avec une occupation importante des sols par les activités agricoles et les milieux forestiers. Les parties du territoire les plus urbanisées sont représentées par les pôles de Chauny, Tergnier et La Fère. Le territoire est desservi par l'autoroute A26 « Calais-Troyes », les routes départementales RD1, RD1032, RD1044 et six gares dont celles de Chauny, Tergnier et La Fère. L'EPCI présente quatre zones activités sur son territoire.

Le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Chaunois approuvé en février 2011.

Le projet de PCAET de Chauny-Tergnier-La-Fère a été reçu pour avis de l'État le 30 juin 2022.

II. Diagnostic

Le diagnostic traite des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique

Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne présente pas le SCoT du Pays Chaunois et ses objectifs.

Par ailleurs, le dossier ne présente pas les liens entre le PCAET et les autres documents de planification. Il est important de préciser que depuis le 1^{er} avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).

Au niveau régional, il est fait référence au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET. En revanche, les objectifs du SRADDET Hauts-de-France qui sont pertinents pour le territoire ne sont pas présentés.

Les **consommations d'énergie** sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. La consommation énergétique du territoire s'élève à 1 410 GWh/an en 2015. Il aurait été pertinent de mettre à jour ces données de consommations énergétiques qui datent de près de sept ans et qui conditionnent les efforts du territoire sur ses objectifs stratégiques et, a fortiori sur les actions à mettre en place. D'une manière générale, les secteurs du résidentiel, de l'industrie et des transports sont les principaux consommateurs d'énergie. Le diagnostic établit judicieusement des comparatifs entre les consommations du territoire et celles du département et de la région. D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité correspond aux secteurs réglementaires.

Il aurait été pratique qu'un tableau récapitulatif des consommations énergétiques du territoire par secteurs réglementaires puisse être intégré au diagnostic. Le bilan traite en revanche de la facture énergétique du territoire, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné.

Le territoire est assez dépendant aux énergies fossiles qui représentent 68 % des consommations d'énergies. Le secteur des transports, en particulier, représente plus de 26 % des consommations d'énergie dont plus de 95 % sont issus de produits pétroliers.

Le diagnostic établit un focus sur le secteur du résidentiel et montre que près de 94 % des logements consomment plus de 151 Kwh/m²/an et donc présentent des étiquettes DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) allant de D à G. Il aurait été judicieux de réaliser le même focus sur les deux autres secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir l'industrie et les transports qui représentent respectivement 28 % et 26 % de la consommation du territoire.

Il aurait été également profitable que le bilan présente, au regard des éléments relevés dans le diagnostic, les leviers envisagés pour réduire les consommations d'énergie.

Le diagnostic traite de l'impact économique, mais n'aborde pas la question de la précarité énergétique induite par le changement climatique, ni la vulnérabilité des entreprises comme celles des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique.

Les **émissions de GES** du territoire sont analysées au travers d'outils tels que Bilan Carbone®¹ et des données mises à disposition par Atmo Hauts-de-France. Ces émissions représentent 292 kt eqCO₂ en 2016. La déclinaison des données d'émissions par secteurs d'activité correspond aux secteurs réglementaires. Près d'un tiers des émissions de GES sont issus des secteurs du transport (31 %), l'industrie représente près de 22 % et le résidentiel environ 18 %. Le diagnostic établit des comparaisons entre les émissions de GES aux échelles nationale, régionale et territoriale.

Le diagnostic présente un focus sur le secteur des transports, mais pas sur ceux de l'industrie et du résidentiel. Il présente brièvement les potentiels de réduction des émissions de GES pour plusieurs secteurs réglementaires et les leviers à actionner pour atteindre ces potentiels.

Il est à souligner également la réalisation, dans un document séparé, d'un bilan des émissions de GES relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité. Il est précisé que 67 % des GES émis proviennent des consommations d'énergie de la collectivité. Ce document propose des pistes pour réduire les émissions de GES de la collectivité.

La **qualité de l'air** est traitée dans le diagnostic du PCAET. L'analyse utilise des données datant de 2015 à 2018 issues d'Atmo Hauts-de-France. Or, les données présentées ne sont pas cohérentes avec celles disponibles sur le site d'Atmo Hauts-de-France. Par exemple, le diagnostic indique des émissions d'oxydes d'azote (NOx) en 2015 de 166 tonnes alors que l'inventaire d'Atmo Hauts-de-France indique des émissions de 694 tonnes. Il est important de remédier à cette incohérence dans la version finale du dossier.

Le diagnostic se réfère bien aux objectifs nationaux en matière de qualité de l'air définis dans le Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), mais omet ceux affichés dans le SRADDET. Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est estimée.

Après un bref rappel des impacts des polluants sur la santé et l'environnement, la qualité de l'air est abordée à la fois sous l'angle des émissions et des concentrations en polluants. Le diagnostic conclut à des dépassements ponctuels des seuils d'alerte en PM10 et en ozone alors que le texte et les graphiques ne font pas état de ces dépassements. Il paraît important de remédier à cette incohérence dans la version finale du dossier.

La répartition sectorielle des émissions, par polluant, est présentée. Le diagnostic met en évidence la participation notable des secteurs de l'industrie (pour les COVNM et les SO₂), du résidentiel (pour les PM2,5, PM10, les SO₂ et les COVNM), du transport (pour les NOx) et de

1 Logiciel d'estimation du bilan carbone développé par l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

l'agriculture (pour le NH₃ et les PM10). L'inventaire utilisé date de 2015. Le dernier inventaire disponible date de 2018. Il serait pertinent de mettre à jour le dossier avec le dernier inventaire disponible.

Les émissions ne sont pas comparées aux émissions de la région. Par contre, les émissions par habitant pour chacun des polluants sont mentionnées. Le diagnostic présente les évolutions des polluants atmosphériques du territoire durant la période 2008 à 2015 et les compare aux objectifs du PREPA. Or, il apparaît difficile de comparer ces évolutions avec les objectifs du PREPA qui sont basés sur l'année 2005 pour des échéances fixées à 2020 et 2030. Il aurait été judicieux soit d'utiliser des données antérieures à 2008 ou de reconstruire un inventaire pour l'année 2005 en réalisant une projection linéaire. Cela aurait permis d'établir un comparatif avec les objectifs du PREPA.

L'étude de l'évolution de la qualité de l'air entre 2008 et 2015 est utile pour identifier les tendances et agir en conséquence. Le diagnostic met en évidence, durant cette période, des baisses des émissions de polluants atmosphériques et notamment en SO₂ (- 67 %), en NOx (- 35 %) et en COVNM (- 13 %). Ces baisses sont attribuées principalement à la baisse de l'activité industrielle sur le territoire. Le diagnostic propose des leviers pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire qui demeurent assez généraux et donc insuffisamment concrets.

Le diagnostic en matière d'énergies renouvelables est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels de développement.

Le territoire est producteur d'EnR avec 189 GWh par an ce qui correspond à 13,7 % des consommations finales d'énergies du territoire. A titre de comparaison la part de la production d'EnR de la consommation finale à l'échelle nationale est de 16,3 % en 2017. Les modes de production d'EnR sont assez limités : la biomasse (le bois-énergie, biométhane, biogaz, etc) et l'éolien terrestre. La principale source est le bois-énergie qui représente 71 % de la production totale d'EnR du territoire. Néanmoins, le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé ni quelle part provient du territoire (alors que 29 % de la surface du territoire est couvert par des forêts). La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas détaillés dans le diagnostic. En effet, il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales source de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Les principaux axes de développement des EnR identifiés dans le PCAET sont le solaire photovoltaïque et thermique et la biomasse. La géothermie, l'éolien et les énergies de récupération représentent un fort potentiel, mais n'ont pas été analysés. L'analyse de ces potentiels de développement d'EnR est une composante importante d'un projet de territoire tel qu'un PCAET. Il conviendrait qu'elle puisse être réalisée pour figurer dans la version finale du PCAET.

Le diagnostic de **séquestration du carbone** est réalisé notamment grâce à l'utilisation de l'outil Bilan Carbone® qui se base sur des données de 2016. Le diagnostic détaille les sources de séquestration du carbone comme les forêts, les espaces agricoles, les haies, les matériaux biosourcés et les zones humides. Il en ressort que les espaces boisés représentent 98 % du stock de carbone. Actuellement, le flux de stockage permet de couvrir 20 % des émissions de GES sur le territoire. Les potentialités de développement des puits de carbone tendent vers une évolution des pratiques agricoles. Cependant, le diagnostic ne mentionne pas la préservation des terres agricoles et donc la lutte contre l'artificialisation des sols. Le diagnostic n'évoque pas l'action du territoire pour le développement des filières biosourcées, le développement des circuits courts, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets. En revanche, une partie de ces thématiques seront abordées dans le plan d'actions. Il mentionne les zones humides, mais ne présente pas l'état actuel des zones humides et leur potentiel de développement qui représentent des puits de carbone importants.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est relativement détaillée, grâce à l'utilisation de plateformes développées par MétéoFrance (DRIAS^{HD}) et de la méthode Impact'Climate de l'ADEME². Les évolutions probables du climat sont présentées sous la forme de plusieurs scénarios mettant en évidence les conséquences concrètes du changement climatique. Cette partie aurait pu être agrémentée de cartes de représentation des enjeux

2 Outil de diagnostic des impacts du changement climatique sur un territoire développé par l'ADEME

environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire. Les principaux enjeux du territoire mis en évidence sont la perte en biodiversité, le risque d'inondation et les feux de forêts. La thématique de la ressource en eau pourrait être abordée au regard de la sécheresse de l'année 2022.

III. Stratégie territoriale

La stratégie du PCAET se réfère à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), mais ne fait pas référence à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, ni à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2021 ni à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La SNBC introduit l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et la réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français. La loi Climat et Résilience impose la division par deux pour 2030 du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période 2010-2020, l'obligation d'installation de panneaux solaires ou des toits végétalisés lors de la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments commerciaux de plus de 500 m² et tertiaires de plus de 1 000 m² et de nombreuses mesures concernant les logements mal isolés et le transport. Les objectifs du PCAET doivent intégrer ces objectifs nationaux en vigueur issus de la LOM et de la loi Climat et Résilience.

Il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 14 juin 2012 (Picardie). Pour rappel, le SRADDET a été approuvé le 4 août 2020 et il se substitue au SRCAE. Il convient désormais de se référer au SRADDET.

La stratégie présente plusieurs scénarios : tendanciel, volontariste et volontariste optimisé. La communauté d'agglomérations a choisi ce dernier scénario qui prend en considération les objectifs nationaux et les contraintes et atouts du territoire. L'ensemble des scénarios sont basés sur des hypothèses d'évolution du territoire. L'une d'elle considère que la croissance démographique à l'échelle de l'EPCI sera nulle jusqu'en 2050. Or, l'INSEE constate des diminutions de la population de 0,49 % sur la période 2008-2013 et de 1,93 % entre 2013 et 2019 soit une diminution totale de 2,4 % entre 2008 et 2019. Il est important que cette constatation puisse être prise en compte dans la stratégie d'autant plus qu'elle agit dans le sens d'un territoire moins consommateur et moins émetteur.

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 (pour le développement des EnR et la qualité de l'air) et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 comme le stipule l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, sauf pour la qualité de l'air. De plus, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Il est fait référence au « Transport de personnes », mais pas aux secteurs réglementaires « Transports » et « Autres transports ». Ces deux points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif territorial de réduction de -47 % en 2050 semble inférieur au cap fixé au niveau régional par le SRADDET à savoir -54 % en 2050 par rapport à 2012. Les baisses de consommation d'énergie sont établies par rapport à l'année de référence 2015. L'objectif territorial de réduction de la consommation d'énergie à l'horizon 2030 n'est pas mentionné. Certains secteurs d'activités sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie ») voire ne correspondent pas aux secteurs réglementaires (« Transport de personnes » au lieu des secteurs réglementaires « Transports routiers » et « Autres transports »). Il est important de veiller à l'exhaustivité des chiffres de consommations énergétiques du territoire dans la version finale du PCAET. Ces points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.

Les objectifs de baisse des consommations d'énergie sont détaillés par secteurs, mais uniquement à l'échéance 2050 et pas 2030. En l'état, il n'est pas possible de s'exprimer sur l'ambition de la stratégie concernant la baisse des consommations d'énergie pour 2030. Ce point doit être complété dans la version finale du PCAET.

Les objectifs de la stratégie pourraient être plus ambitieux en ce qui concerne la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs d'énergie à savoir ceux du résidentiel (- 33 % en 2050), du tertiaire (- 49 % en 2050) et de l'industrie (- 25 % en 2050).

La stratégie ne fixe pas d'objectif de réduction **des émissions de GES** pour 2030. En l'état, il n'est pas possible d'analyser l'ambition de la stratégie concernant la baisse des émissions de GES pour 2030. À l'horizon 2050, l'objectif de - 69 % est également inférieur à l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans la SNBC) et à l'objectif fixé dans le SRADDET, soit -75 % en 2050 par rapport à 2012. Les réductions de GES déclinées par secteurs d'activité sont bien présentées en pourcentages par rapport à 2015. En revanche, les chiffres d'émissions de GES ne sont pas identiques à ceux énoncés dans le diagnostic. Par exemple, en 2015, le secteur de l'industrie représente le second secteur émetteur de GES sur le territoire (22 %) avec environ 64 240 Teq CO₂ par an dans le diagnostic et 69 157 Teq CO₂ par an dans la stratégie. De plus, certains secteurs d'activités sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie ») voire ne correspondent pas aux secteurs réglementaires (« Transport de personnes » au lieu des secteurs réglementaires « Transports routiers » et « Autres transports »). En outre, les quantités de GES à l'horizon 2050 émis par les secteurs du territoire ne correspondent pas aux objectifs de réductions des émissions de GES indiquées dans la stratégie. Par exemple, en 2015, le secteur du transport de personnes représenterait 94 239 Teq CO₂ par an. La stratégie vise en 2050 une baisse des émissions de -56 % soit un reliquat de 30 276 Teq CO₂ par an. Or, avec cet objectif de baisse des émissions, le reliquat devrait être de 41 465 Teq CO₂ par an. Il en résulte donc un objectif global de réduction des émissions de GES du territoire à l'horizon 2050 de - 69 % avec un reliquat d'émissions de GES de 90 777 Teq CO₂ par an et non de 118 443 Teq CO₂ par an comme mentionné dans la stratégie. Il est important de veiller à la cohérence et à l'exhaustivité des chiffres d'émissions de GES du territoire. Il est indispensable de compléter la stratégie sur ce point dans la version finale du PCAET.

Compte tenu des incohérences des émissions de GES entre le diagnostic et la stratégie mais aussi entre les objectifs territoriaux sectoriels et les reliquats d'émissions de GES, il n'est pas possible de commenter davantage les ambitions de la stratégie territoriale en matière de réduction des émissions de GES. Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.

Concernant, la **séquestration du carbone**, elle est estimée à 20 % des émissions de GES du territoire soit 58,8 KTeq CO₂ par an avec un objectif d'accroître cette séquestration d'environ 20 % en 2050. Des leviers et potentiels additionnels de séquestration du carbone sont représentés par la préservation de la forêt, un engagement du territoire vers une transition agricole et le captage du carbone dans les nouveaux projets. Toutefois, la stratégie ne précise rien sur la nécessaire préservation des terres agricoles et la limitation de l'artificialisation des sols qui en résulte. Cette thématique devrait apparaître dans le PCAET. L'objectif de stockage de carbone à l'horizon 2050 est fixé à 69,9 % des émissions en 2050 ce qui ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. Cet objectif est à vérifier dans la version finale du PCAET à l'aune des corrections apportées sur les objectifs de réduction des émissions de GES.

Concernant la **qualité de l'air**, le projet fixe des objectifs de réduction des émissions par polluant au regard des objectifs du PREPA. Les objectifs du territoire ne sont pas comparés à ceux du SRADDET Hauts-de-France. L'année de référence des émissions de polluants atmosphériques du PREPA est 2005 et celle du PCAET est 2014. Il aurait été judicieux de décrire une trajectoire prenant en compte l'ensemble des inventaires existants (2008, 2010, 2012 et 2015) pour évaluer si le territoire est bien sur une stratégie de réduction conforme aux objectifs du PREPA. De plus, il est mentionné dans la partie de l'avis traitant du diagnostic que

les données présentées ne sont pas cohérentes avec celles disponibles sur le site d'Atmo Hauts-de-France.

En outre, ces objectifs ne sont pas exprimés en pourcentage et déclinés par secteur d'activité. Les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale, en la ciblant sur les enjeux principaux de l'amélioration de la qualité de l'air.

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture actuelle des besoins énergétiques (environ 13,7 % en 2018) supérieure à celle définie à l'échelle régionale (10 % en 2017), mais pas à celle nationale (16,3 % en 2017). La stratégie fait état de la production d'EnR prévue en 2030 et en 2050 qui représenterait respectivement 375 et 570 Gwh par an, mais pas celle en 2026.

La stratégie fixe la part de production d'énergie à partir des EnR à respectivement 31 % et 65 % aux échéances 2030 et 2050. L'objectif de production d'énergie à partir des EnR à 31 % en 2030 fixé dans la stratégie est supérieur à celui fixé dans le SRADDET. En effet, le SRADDET vise une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28 % de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8).

Toutefois, ces objectifs sont à nuancer. Le diagnostic (page 34) fait état d'une production d'EnR en 2018, mais la stratégie (pages 37 et 38) définit ses objectifs aux échéances 2030 et 2050 à partir d'une production d'EnR issues de données de 2014. Il est important de vérifier la cohérence des données et de compléter ou de modifier, le cas échéant, la stratégie dans la version finale du PCAET.

Concernant le développement de l'éolien et la méthanisation qui représentent les deux plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs importants affichés. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas explicitement détaillés dans la stratégie. Le bois-énergie, qui représente pourtant la plus grande source d'ENR du territoire d'après le diagnostic, ne fait l'objet d'aucune approche spécifique pour améliorer la performance de cette filière.

L'**adaptation du territoire au changement climatique** est insuffisamment abordée dans la stratégie. La stratégie d'adaptation mentionne des leviers dans les secteurs agricoles et forestier, industriel et de l'urbanisme. Mais les secteurs des déplacements, des risques naturels, de la sensibilisation des habitants ne sont pas évoqués. Bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Enfin, concernant les secteurs **du résidentiel et des transports**, la stratégie se fonde sur des diminutions des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques pour les prochaines décennies notamment dues à une évolution technique des matériaux, des rénovations massives, une forte diminution de l'utilisation des énergies fossiles et de l'utilisation de modes de transport plus respectueux de l'environnement.

Pour les secteurs du résidentiel et du transport qui sont les plus consommateurs d'énergie, la stratégie vise des réductions respectives de - 33 %, - 55 % et - 25 % à l'horizon 2050. Il aurait été intéressant que la stratégie précise, entre autres, le nombre de logements à rénover aux échéances réglementaires, le rythme des opérations de rénovations et la priorité donnée aux logements les plus énergivores, l'évolution de la part modale de la voiture par rapport aux autres modes de transport. La SNBC encourage la mise en place d'initiatives telles que le report modal vers le vélo, notamment, avec un objectif de 12 % de part modale des déplacements en 2030 et de 15 % en 2050.

Il est indispensable de compléter et de préciser ces objectifs dans la version finale du PCAET.

Le territoire n'a pas réalisé une évaluation des impacts et des coûts³ de l'inaction sur l'ensemble des volets du PCAET.

IV. Programme d'actions

Le plan d'actions est composé de 26 actions regroupées selon cinq axes : la sobriété des logements et des bâtiments (axe 1), le déploiement de nouveaux modes de déplacements (axe 2), le développement de nouveaux modes de production et de consommation pour préserver les ressources et l'eau (axe 3), la transition des entreprises, la gestion des déchets et un mix énergétique renouvelable (axe 4) et l'exemplarité de la collectivité (axe 5). Il est à souligner que le plan d'action présente judicieusement en préambule une légende et une notice explicative des fiches actions. Pour la plupart des actions, les moyens humains et financiers sont quantifiés, mais les objectifs stratégiques du secteur ne sont pas rappelés. La légende indique qu'un niveau de priorité devrait être mentionné pour chaque action, mais sans en donner le mode d'emploi et, finalement sans l'appliquer aux actions qui ne sont donc pas priorisées. Pour chacune des mesures du plan d'actions est mentionné l'impact sur les enjeux environnementaux étudiés dans le PCAET (émissions de GES, qualité de l'air, nature et biodiversité, consommation d'énergie, santé, adaptation au changement climatique). Or, cette estimation ne précise pas si cet impact est positif ou négatif, ni la contribution de chaque action à l'objectif final pour les différents volets du PCAET. Cette estimation aurait éventuellement permis de justifier les niveaux de priorité.

Les enjeux semblent cohérents avec le reste du document et les orientations adaptées. On y retrouve des thèmes incontournables : réhabilitation thermique des logements, prise en compte des enjeux « air climat énergie » dans les documents d'urbanisme. La thématique liée à la production, la consommation durable et aux déchets est particulièrement développée en réduisant le gaspillage alimentaire et en favorisant la production locale et les circuits courts. En revanche, la préservation des sols agricoles n'est pas abordée.

Agriculture et alimentation

Le secteur de l'agriculture représente le premier secteur émetteur de PM10 et NH₃ sur le territoire.

D'une manière générale, le territoire consacre plusieurs actions au secteur agricole. Les mesures proposées sont regroupées dans l'axe 3 du plan d'actions. L'action 2 propose plusieurs sous-actions qui visent à faire un état des lieux des pratiques agricoles (sous-action 1), le développement d'activités annexes (sous-action 3). L'action 2 vise également à proposer des actions de sensibilisation adressées aux habitants sur l'agriculture en valorisant les agriculteurs locaux et les labels dans le domaine (sous-action 4). On peut souligner l'initiative de la collectivité de créer un club d'agriculteurs sur la base des coopératives existantes (sous-action 2). Ce club favoriserait les échanges entre agriculteurs sur les pratiques agricoles et leurs évolutions. L'action 3 concerne l'accompagnement des agriculteurs vers des modes de productions agricoles respectueux de l'environnement et une diversification des productions. Le plan d'actions fait également la promotion des matériaux biosourcés (action 1 de l'axe 4). Le plan d'actions œuvre également pour promouvoir la production locale en mobilisant les acteurs locaux (action 2 de l'axe 2) et souhaite structurer sur le territoire les circuits courts, les producteurs et marchés locaux (action 1 de l'axe 3). Ces actions pourraient être intégrées dans une dynamique plus globale comme un projet alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants.

Le plan d'action propose également de réduire la production de déchets dont une partie traite de la lutte contre le gaspillage alimentaire (action 5 de l'axe 5) (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020). Cette démarche pourrait être également intégrée au sein du PAT.

3 Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.

De manière plus générale, dans le domaine des déchets, le plan d'actions présente plusieurs mesures qui visent à sensibiliser à la réduction des déchets (action 3 de l'axe 4), au développement de l'économie circulaire, au recyclage (action 2 de l'axe 4). Il est regrettable que la valorisation des déchets ne soit pas abordée notamment dans un projet de valorisation énergétique.

En 2015, la méthanisation représentait la troisième EnR du territoire avec 51 GWh et pouvait donc permettre, entre autres, la valorisation de résidus agricoles. Dans la stratégie, il est prévu de développer la filière de la méthanisation pour qu'elle devienne la seconde EnR du territoire avec 140 GWh en 2050. Or, le plan d'action la mentionne très peu en dehors de l'action 5 de l'axe 4 qui vise à créer un comité technique dédié au développement de la méthanisation sur le territoire qui sera mis en place en 2025. Il apparaît important de préciser les modalités de mise en place de cette filière (nombre des projets de méthanisation et le calendrier de mise en œuvre) afin de respecter cet objectif. De plus, il serait intéressant de préciser les intrants de ces unités de méthanisation, notamment dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. En effet, les sources non agricoles (déchets ménagers et déchets verts) permettent de ne pas diminuer la production agro-alimentaire et de ne pas solliciter en supplément la ressource en eau.

Mobilité

Sur le territoire, le secteur de la mobilité représente plus du quart des consommations d'énergie, 31 % des émissions de GES et est le premier secteur émetteur de NOx.

Le secteur de la mobilité est principalement concerné par l'axe 2 du plan d'actions qui comprend six actions. Pour pouvoir agir pleinement sur ce secteur, le territoire souhaite agir sur de nombreux volets liés à la mobilité à savoir le télétravail (action 1), la promotion des commerces de proximité pour réduire les déplacements (action 2), l'intermodalité et le développement des transports en commun (action 3), le développement des mobilités douces (marche et vélo) (action 4) et du covoiturage (action 5) et le développement d'énergies alternatives aux énergies fossiles (hydrogène et biogaz) (action 6).

Concernant les déplacements en voiture, le plan d'actions prévoit d'accompagner le déploiement de véhicules moins carbonés (action 6). Par contre, bien que la collectivité possède plusieurs gares, le déplacement par train pour les voyageurs et le fret n'est pas abordé. De plus, le plan d'actions ne prévoit pas de réduire la part modale des véhicules notamment thermiques. L'action 6 du plan d'actions vise également au développement des carburants alternatifs tels que l'hydrogène et le BioGNV, des véhicules électriques et des bornes de recharges.

Concernant le vélo, les actions que compte mettre en œuvre le territoire sont regroupées au sein de l'action 4. Cette action vise l'élaboration d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement pour la réalisation d'aménagements. Il est à souligner que l'action propose d'associer les usagers aux réunions. Plusieurs autres actions concrètes et immédiates sont également prévues.

Les transports en commun routiers sont abordés dans le plan d'actions au travers de l'action 3 qui vise à informer la population sur l'offre actuelle, maintenir une tarification attractive et solidaire, développer le transport à la demande, augmenter la fréquence sur les principales lignes urbaines et étudier les possibilités de nouvelles dessertes. Mais il manque des perspectives concernant l'usage du train.

L'action 5 propose de développer le covoiturage sur le territoire. Pour articuler l'utilisation de l'ensemble de ces modes de déplacements, le plan d'action propose de favoriser les lieux de covoiturage déjà actifs puis de développer une offre de lieux propices à l'organisation du covoiturage et de l'intermodalité. Ces zones seraient intégrées dans les documents d'urbanisme (PLU et SCoT). Afin d'informer la population sur les possibilités de covoiturage sur le territoire, la promotion des applications de mise en relation serait assurée.

En revanche, le projet de PCAET ne définit pas d'objectifs pour les parts modales du vélo, de la marche et des transports en commun.

Résidentiel/équipements publics

Le secteur résidentiel représente 29 % des consommations d'énergie, 18 % des émissions de GES et correspond au premier secteur d'activité émetteur de PM2,5, de PM10 et de COVNM sur le territoire.

La stratégie ne propose pas d'objectif chiffré de rénovations des logements à l'horizon 2050.

Les mesures du plan d'actions relatives au résidentiel sont regroupées au sein de l'axe 1. Il est à souligner l'effort prévu par le territoire dans le secteur résidentiel en proposant des actions à l'attention des habitants pour les accompagner dans leurs démarches de réhabilitation. En effet, l'action 1 « accompagner les particuliers dans leurs démarches de transition énergétique » notamment en améliorant la visibilité des aides disponibles (livret recensant les aides, communication sur les interlocuteurs adaptés, diffusion de listes d'artisans locaux agréés RGE⁴, etc) et en garantissant un relai humain pour informer les particuliers sur les subventions disponibles (créations de permanences) fait écho aux trois appels à projets (AAP) lancés par la Région Hauts-de-France auprès des collectivités pour la mise en place de guichets uniques sur la rénovation des logements. À ce titre, le territoire pourra candidater au prochain AAP régional sous réserve de disposer de la compétence habitat. La sous-action 2 de l'action 4 vise particulièrement l'information des habitants sur un usage sobre de leur logement.

L'action 2 cible les ménages en situation de précarité énergétique. Elle propose de mettre en place des intervenants sociaux pour faciliter le repérage et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique. Cette action serait mise en place de concert avec les acteurs sociaux (Centre Communaux d'Action Sociale, Caisse d'Allocation Familiales, assistantes sociales, associations d'aides aux familles en difficultés, etc).

L'action 3 vise à mobiliser les professionnels de la rénovation. Il pourrait y être mentionné les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012.

En revanche, le plan d'actions ne mentionne pas d'opération de réhabilitation de l'habitat. Le territoire pourrait engager une démarche pour inciter notamment les bailleurs publics et privés à réhabiliter thermiquement l'ensemble des « passoires thermiques » (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements. Cette démarche est d'autant plus pertinente que la loi Climat et Résilience interdit à la location à compter de 2025, les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique est classée G. Il en sera de même pour les logements dont l'étiquette énergivore est classée F en 2028 et E en 2034.

D'autres actions visent à réduire la consommation d'énergie dans le résidentiel notamment en convertissant les anciens systèmes de chauffage vers des installations plus performantes (sous action 4 de l'action 1). Toutefois la mise en place de cette sous-action est prévue pour 2030. Or, la stratégie territoriale fixe, pour 2050 et dans le secteur du résidentiel, des objectifs respectifs de réduction énergétiques et de GES de - 33 % et de - 59 %. L'atteinte de ces objectifs, en deçà des objectifs sectoriels de la SNBC, ne semble pas évidente à la lecture des mesures proposées dans ce plan d'action.

Enfin, comme sur d'autres thématiques la collectivité se veut exemplaire. Il est donc question d'intégrer les principes d'économies d'énergie au sein des équipements publics (axe 5) par une amélioration de l'efficacité énergétique du réseau de l'éclairage public (adaptation des intensités lumineuses, suppression des points d'éclairage public nocturne inutiles, développer l'usage de panneaux d'éclairage auto alimentés)(action 4 sous-action 4), par l'incitation au changement des systèmes de chauffages au gaz ou au fioul par des systèmes plus performants et par la promotion d'installation d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics (action 2 sous-action 3). Le plan d'actions prévoit également des opérations de rénovation des bâtiments communaux et de construction de bâtiments neufs sur des friches déjà artificialisées (action 2 sous-action 3). Ces actions sont cohérentes avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du

4 La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » est une reconnaissance accordée par les pouvoirs publics et l'ADEME à des professionnels du secteur du bâtiment engagés dans une démarche de qualité.

numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et le décret éco-énergie tertiaire du 24 novembre 2020 qui oblige à déclarer les consommations d'énergie des surfaces tertiaires publiques ou privées de plus de 1 000 m² cumulées et à les réduire de 40 % d'ici 2030.

Aménagement territorial durable

Le plan d'actions ne propose pas de mesure concrète pour prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que le SCoT du Pays Chaunois dans le PCAET. En revanche, un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers des actions ponctuelles comme celle concernant l'inscription des aires de covoiturage dans les documents d'urbanisme (action 5 de l'axe 2). Il aurait été intéressant de proposer une action regroupant l'ensemble des mesures qui devront être liées aux documents d'urbanisme afin d'intégrer le changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification. Dans cette perspective, les PLU/PLUi et le SCoT du Pays Chaunois auraient pu être présentés succinctement dans le diagnostic.

Les sols agricoles et naturels sont notamment des puits de carbone. Pour cette raison, le SRADDET Hauts-de-France fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire de réduction suivante, par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012 :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

En outre, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 fixe l'objectif d'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2050 et la loi climat résilience du 24 août 2021 impose une réduction de l'artificialisation des sols par 2 d'ici 2030. Le plan d'actions ne consacre pas de mesure concrète pour réduire l'artificialisation des sols agricoles et naturels. Par contre, quelques actions abordent le sujet par le biais de la reconversion des friches industrielles (action 4 de l'axe 4), de la construction de bâtiments communaux sur des zones déjà imperméabilisées (action 2 de l'axe 5) et de la requalification des friches urbaines (action 5 de l'axe 3). Cette action sera complétée par un diagnostic des friches présentes sur le territoire (action 4 de l'axe 4) et un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une requalification ou d'une densification raisonnée de l'habitat.

Le PCAET devrait vérifier si les mesures proposées dans le plan d'actions sont suffisantes pour répondre aux objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols agricoles.

Concernant la thématique de l'adaptation au changement climatique, elle est abordée dans l'axe 3. Les actions développent les notions de biodiversité (action 5), de ruissellement (action 4), de préservation de la ressource en eau (action 6), de désimperméabilisation des sols (action 4), du développement de l'agroforesterie (action 4) et des îlots de chaleur urbains (action 5). Au regard de la prépondérance des surfaces agricoles et des forêts qui représentent respectivement 45 % et 29 % de la superficie du territoire, il aurait été important d'aborder, entre autres, les enjeux de sécheresse, de préservation de la ressource en eau dans l'agriculture, d'inondation et de feux de forêts. Comme signalé précédemment à propos de la stratégie, le plan d'actions pourrait davantage développer la notion d'adaptation du territoire au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence. Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.

Énergies renouvelables

La production d'EnR sur la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère correspond à 13,7 % des consommations d'énergie du territoire. La stratégie a pour objectif de développer les EnR pour couvrir les besoins énergétiques de 31 % en 2030 et 65 % en 2050 par le développement de l'éolien et de la méthanisation notamment. Afin d'atteindre cet objectif, le

plan d'actions s'appuie sur l'axe 4 qui vise, dans l'action 5, à étudier les potentiels de production d'EnR sur le territoire.

Bien que la stratégie place l'éolien comme la principale EnR sur le territoire en 2030 et en 2050, le plan d'action ne propose que peu d'action pour assurer un développement maîtrisé. L'éolien ne fait pas partie de l'action 5 de l'axe 4 qui vise notamment la réalisation d'études d'opportunité d'évaluation des potentiels en EnR du territoire. Or, cette action aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables.

La méthanisation, représentant la deuxième EnR à l'horizon 2050, est également une source d'énergie que le territoire veut développer par le déploiement de la filière miscanthus (sous action 2 action 5), mais sans préciser si des projets d'unités était en préparation. Au regard de l'importance que prendra cette énergie, il aurait été intéressant d'encadrer son développement dans un schéma territorial méthanisation.

La filière bois énergie représente actuellement le mode de production d'EnR le plus important du territoire en 2015 avec 44 % de la production d'EnR. Or, le plan d'actions ne mentionne qu'une action en faveur de cette filière qui vise à sensibiliser et communiquer sur les EnR résidentielles telles que les chaudières au bois. La stratégie vise à faire de cette énergie la troisième énergie du territoire en 2050. Or, les actions semblent insuffisantes pour permettre un tel développement. De plus, avec une couverture de 29 % de la superficie du territoire par des forêts il aurait été possible d'encadrer le développement de la filière bois énergie en veillant à un approvisionnement local.

L'énergie photovoltaïque représenterait en 2050 la quatrième EnR du territoire. Pourtant elle ne fait l'objet que d'une partie de la sous-action 2 de l'action 4 qui a pour objectif de réaliser une étude de potentiel. Or, cette action qui vise à estimer le potentiel photovoltaïque des toitures du territoire aurait dû être réalisée en amont du PCAET afin de proposer dans le plan d'actions des mesures concrètes et mesurables. Il est regrettable que cette filière ne soit pas davantage développée. Il est à rappeler que le développement du photovoltaïque et notamment sur les grandes toitures des bâtiments est mis en avant par la loi Climat et Résilience qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 500 m² et les ombrières de stationnement.

La stratégie prévoit de développer la filière récupération de chaleur. Or, cette filière ne fait l'objet que d'une partie de l'action 5 se limitant à une étude de potentiel.

Pour l'ensemble des EnR, le plan d'actions ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Il ne précise pas non plus quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire.

Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.

Au regard du faible nombres d'action concrètes de promotion des EnR, il semble indispensable d'étoffer le plan d'actions afin d'atteindre les objectifs stratégiques que la collectivité s'est fixée.

Qualité de l'air

Les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air ne font pas l'objet de fiches actions spécifiques. L'ensemble des mesures du plan d'action mentionnent leur impact sur la qualité de l'air sans préciser si cet impact est positif ou négatif, ni la contribution de chaque action à l'objectif final en la matière.

On dénombre peu d'actions en lien avec la qualité de l'air. La qualité de l'air est abordée dans l'action 4 de l'axe 1 qui vise à mener des campagnes de sensibilisation et de mesures de la qualité de l'air en lien avec les systèmes de chauffage et les activités sensibles (hôpitaux, écoles, etc) sur le territoire de la collectivité et l'action 3 de l'axe 5 qui consiste à renouveler le parc automobile de la collectivité avec des véhicules moins carbonés alors qu'il a été mis en évidence une forte contribution des secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du transport à l'émission de polluants atmosphériques.

Il est important de compléter le plan d'actions avec des mesures en lien avec la préservation de la qualité de l'air dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture.

Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les actions. De plus, le PCAET vise les objectifs du PREPA, mais il ne démontre pas comment les actions proposées permettront de les atteindre.

Sur certaines actions, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. Par exemple, l'action 5 de l'axe 4, qui propose le développement des EnR et en particulier les chaudières bois, devrait prendre en considération le traitement des fumées qui peuvent avoir un effet négatif sur la qualité de l'air. Le remplacement des chauffages bois non performants aurait mérité d'être plus développée, notamment en affichant l'ambition du territoire. Un indicateur sur le nombre de foyers, ouverts ou fermés avant 2002, remplacés aurait été pertinent. Certaines actions ont un effet positif sur la qualité de l'air, mais ne sont pas mentionnées. Il s'agit, entre autres, de l'action 2 de l'axe 2 qui vise à promouvoir les commerces de proximité et, de ce fait, réduit les déplacements de longue distance réalisés notamment en voiture. Cette action est complétée par l'action 1 de l'axe 3 qui cherche à soutenir les commerces et services locaux.

Dans le domaine des transports, l'action 3 de l'axe 2 propose d'augmenter la part des transports en commun dans les déplacements. Cette action aura un impact positif sur la qualité de l'air du territoire. On peut souligner la définition d'un schéma directeur cyclable et un ensemble de mesures visant le développement de l'usage du vélo (sensibilisation, formations, aménagements cyclables, etc) (action 4 de l'axe 2) qui sont très ambitieux pour un territoire rural. Cette action est également très structurée et vise clairement le passage à l'action.

Les actions améliorant la qualité de l'air doivent être détaillées et rendues opérationnelles (objectifs, échéances, etc) afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Actions transversales

Les actions transversales sont développées au travers de la thématique de l'exemplarité de la collectivité regroupant cinq actions au sein de l'axe 5.

Le territoire insiste à juste titre sur un élément fondamental de la transition énergétique : l'animation et la coordination des actions du PCAET. L'action 1 propose de pérenniser un poste de chargé de mission qui assurerait le suivi et l'animation des actions et proposerait des actions d'information auprès de la population, de formation auprès des élus et des agents de la collectivité.

Le territoire se veut exemplaire, il projette d'adopter une stratégie de mobilité inter-structures dans le but de réduire les déplacements carbonés des personnels de la collectivité (action 3). Cette stratégie s'articule autour d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, d'incitation à la réduction des déplacements des agents et des élus du territoire, de la formation des agents à l'écoconduite et d'un remplacement progressif du parc des véhicules de la collectivité vers des véhicules à faibles émissions carbone accompagné d'un développement des points de recharge. En effet depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'incorporer dans leurs flottes une part de véhicules à faibles émissions carbone. Depuis juillet 2021 cette part est portée à 30 %. À partir du 1^{er} janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou à hydrogène. Une réflexion autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PdIA) qui centraliserait l'ensemble des actions vertueuses dans ce domaine pourrait donner une ambition encore supérieure au projet de PCAET.

Le patrimoine de la collectivité est également abordé dans l'axe 5 du plan d'actions qui prévoit d'appliquer la notion d'exemplarité aux rénovations et aux constructions de la collectivité par la réalisation d'un schéma directeur pour la rénovation du patrimoine bâti (action 2). Les principes du développement durable sont aussi appliqués dans les marchés publics présentés par la collectivité et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires (action 5).

Traduction des actions en fiches actions

Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessiteront d'être complétées pour chaque sous-action en précisant :

- un pilote de l'action ;
- les moyens humain et financier affectés pour chaque action ;
- au moins un indicateur de mise en œuvre et un de réussite précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant ;
- des mesures de correction dans le cas de la non atteinte des objectifs ;
- la contribution de la sous-action aux objectifs stratégiques.

Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant. Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier les niveaux de priorité attribués à chaque action.

Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement le rôle des partenaires pour chacune des actions.

Afin de rendre le plan pleinement opérationnel, les actions devront être complétées en précisant ces éléments avant adoption définitive du plan.

V. Suivi des actions et évaluation des résultats

Le projet de PCAET transmis comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du Code de l'environnement. Il est composé d'indicateurs de mise en œuvre de chacune des 26 actions du PCAET, ainsi que d'indicateurs de résultats regroupés dans un fichier opérationnel permettant le suivi et l'évaluation des résultats. En revanche, le dossier ne donne aucune précision sur les valeurs de référence, les objectifs à atteindre, la fréquence du suivi du PCAET. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET. Ce point est à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Le plan d'action propose pour une grande partie des actions un ou plusieurs indicateurs de réussite. Les objectifs stratégiques sont mentionnés, mais ne concernent que les réductions des consommations d'énergie et d'émissions de GES, pas les polluants atmosphériques. Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permet de rendre compte de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO₂ évités, etc).

Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils devront être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- de valeurs de références pour chaque indicateur ;
- des objectifs stratégiques pour chaque secteur réglementaire ;
- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ;
- la fréquence du suivi du PCAET.

Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Le projet de PCAET aborde la notion de gouvernance dans l'action 1 de l'axe 5 du plan d'actions visant la pérennisation d'un chargé de mission pour assurer le suivi et faire vivre les actions de la démarche PCAET sur le territoire. Cette action est à souligner et démontre la prise de conscience de la collectivité que l'un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Il serait intéressant de compléter cette action par des mesures de communication sur l'énergie et les GES sur les réseaux sociaux et à destination des écoles du territoire.

Si l'animation technique est indispensable, la gouvernance politique est tout aussi essentielle. Or, le plan d'actions ne précise pas les éléments de gouvernance et de pilotage après l'adoption du PCAET.

Il est indispensable de préciser ces éléments dans un dispositif de suivi des actions PCAET.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025 si le PCAET est adopté en 2022.